



Décisions du Président
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
Décision n°DP-2020-398

En Scènes

OBJET : AVENANT AU CONTRAT DE CESSION AVEC L'ASSOCIATION 26000 COUVERTS ET LE SOAR POUR LE REPORT DU SPECTACLE ' JACQUES ET MYLENE '

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10,

VU les statuts d'Annonay Rhône Agglo,

VU la délibération du conseil communautaire n°CC-2020-168 en date du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Président par le conseil communautaire,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de signer l'avenant au contrat de cession avec L'ASSOCIATION 26000 COUVERTS et le SOAR pour le report du spectacle « JACQUES & MYLENE » le samedi 31 octobre 2020,

DÉCIDE

Article 1 :

D'arrêter les conditions définies dans l'avenant au contrat de cession du droit de représentation de spectacle ci-joint.

Article 2 :

La présente décision est conclue pour le report spectacle « JACQUES & MYLENE » le samedi 31 octobre 2020.

Engagement des parties :

- Annonay Rhône Agglo : 50% du montant total de la prestation soit :
950€ HT + 225€ HT de frais de transport et 28.20€ HT de défraitements repas.

Prise en charge de l'hébergement, de la restauration et du catering pour l'ensemble de l'équipe.

- SOAR : 50% du montant total de la prestation soit :
950€ HT + 225€ HT de frais de transport et 28.20€ HT de défraitements repas.

Article 3 :

Cette décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Tournon-sur-Rhône pour contrôle de légalité, à Monsieur le Trésorier principal d'Annonay, affichée à la porte du siège d'Annonay Rhône Agglo et publiée au recueil des actes administratifs d'Annonay Rhône Agglo.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous Préfecture de Tournon

Et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission :

Fait à Davézieux, le

10/12/2020

Président

Simon PLENET

